

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/24

**Nature de l'acte :** Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZB N° 67 SIS A CHEZERY FORENS – TERRITOIRE DE MENTHIERES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SKI CLUB VALSERHONE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZB n° 67p sis à Chézery-Forens (Ain) territoire de Menthières au profit de l'Association SKI CLUB VALSERHONE, pour l'implantation d'un container de dimension 6,5 m x 2,5 m x 2,5 m,

Vu la demande de renouvellement de ladite convention,

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB n° 67 sis à Chézery-Forens, territoire de Menthières, lieudit « Le Randu », correspondant uniquement à l'emprise d'un container de dimension 6,5 m x 2,5 m x 2,5 m, au profit de l'Association SKI CLUB VALSERHONE.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un (1) an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour se terminer le 31 janvier 2024.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit

**Article 4 :** L'Association SKI CLUB VALSERHONE devra contracter une attestation responsabilité civile couvrant tout accident pouvant survenir sur le terrain mis à disposition, et devra en justifier l'existence chaque année. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 7 mars 2023

Pour le Maire,

Par délégation,  
**Françoise DUCRET**

Maire Déléguée



Mise en ligne le : 13 avril 2023